

18

DEMANDE DE DUPLICATA D'UN PERMIS DE CHASSER



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Toute personne dont le permis de chasser a été volé, détérioré ou perdu.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- Pour Marseille, auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité (retrait du formulaire et dépôt de la demande).

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Un imprimé à compléter (CERFA) à retirer dans un Bureau Municipal de Proximité,
- La déclaration de vol ou le permis détérioré ou une déclaration sur l'honneur de perte du document,
- Deux photos d'identité récentes,
- Un chèque de 12 euros à l'ordre du Trésor Public ou à défaut règlement en espèces qui sera effectué sur convocation à la régie de la Préfecture 66 bis, rue Saint Sébastien - 13006 Marseille.
- Une déclaration sur les causes d'incapacité (verso CERFA).

Retrait du permis de chasser au Bureau Municipal de Proximité de dépôt ou possibilité de le recevoir directement à son domicile en joignant une enveloppe affranchie au tarif recommandé en vigueur, lors du dépôt du dossier.

**MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS**

